

Nos garanties sont éligibles Loi Madelin

Vous pouvez déduire le montant de vos cotisations de votre bénéfice imposable⁽⁶⁾.



Pierre, 46 ans
Couvreur charpentier,
8 salariés.
Revenu annuel moyen :
21 600 €, soit 1 800 €/mois.

En cas d'invalidité de 1^{re} catégorie

Pierre percevra **6 480 €/an** par le régime obligatoire.

**Indemnités Moduvéo Pro :
15 120 €/an**

Pour pouvoir conserver un revenu de **21 600 €/an** correspondant aux 12 mois de salaire qu'il se verse.



Léa, 37 ans
Architecte d'intérieur
Revenu mensuel : 2 850 €,
soit 34 200 €/an, choix
d'une cotisation de classe A.

En cas d'invalidité permanente

Léa percevra **5 260 €/an** (classe A) par le régime obligatoire⁽⁷⁾.

**Indemnités Moduvéo Pro :
28 940 €/an**

Pour pouvoir conserver un revenu de **34 200 €/an** correspondant à son revenu annuel.

(6) Sous conditions et dans la limite des plafonds en vigueur. Les cotisations relatives au capital selon les termes du contrat et les garanties choisies, décès / PTIA ne sont pas déductibles.
(7) Source : <http://service.cipav-retraite.fr/cipav/article-39-que-couvre-exactement-le-regime-invalidite-deces-106.htm>

DES GARANTIES ADAPTÉES à vos besoins

Vos garanties maintien de revenus

Le contrat Moduvéo Pro offre un ensemble de garanties de maintien de revenus en cas d'arrêt de travail. **Elles viennent en complément des prestations versées par votre assurance maladie obligatoire.** Le montant d'indemnités journalières ne peut être supérieur au revenu professionnel imposable, figurant sur le dernier avis d'imposition.

À titre d'exemple si vous êtes commerçant cotisant à l'Assurance Maladie Obligatoire

BIC	27 000 € soit 74 € / jour
Indemnité journalière Régime Obligatoire ou sécurité sociale des indépendants	37 € à compter du 8^e jour d'arrêt de travail en cas d'arrêt inférieur à 7 jours (à compter du 4 ^e jour en cas d'hospitalisation ou en cas d'arrêt supérieur à 7 jours)
Indemnité journalière MODUVEO PRO	37 € à compter du 16^e jour d'arrêt de travail , ramené au 1 ^{er} jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	Du 8^e au 16^e jour d'arrêt de travail : indemnisation au titre du Régime Obligatoire ou de la Sécurité Sociale des Indépendants. À compter du 16^e jour d'arrêt de travail : indemnisation au titre de Moduvéo Pro.

À titre d'exemple si vous êtes profession libérale cotisant à la CIPAV

BNC	61 000 € soit 167 € / jour
Indemnité journalière CIPAV	0 €
Indemnité journalière MODUVEO PRO	167 € à compter du 16^e jour d'arrêt de travail , ramené au 1 ^{er} jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	À compter du 16^e jour d'arrêt de travail : indemnisation au titre de Moduvéo Pro.

Votre garantie décès

Un capital décès / PTIA dont vous choisissez le montant avec doublement possible en cas d'accident (maximum 1 000 000 € sous conditions).

À la demande de votre bénéficiaire, le capital décès **peut être transformé en rente viagère et un acompte de 5 000 €** peut être débloqué par anticipation sur le capital garanti (sous conditions).

Vos garanties d'assistance

Pour vous faciliter la vie face à un coup dur et préserver votre famille, vous bénéficiez de nombreux services dès votre adhésion.

Les plus +

- > Si vous êtes reconnu en invalidité ne vous permettant plus d'exercer votre activité actuelle, **une rente prendra le relais des indemnités journalières jusqu'à votre retraite** si vous optez pour la garantie incapacité permanente.
- > La **garantie frais professionnels** vous permet de percevoir un **complément allant jusqu'à 200 € par jour** pendant un an pour faire face à vos charges fixes en cas d'arrêt de travail.

Pour nous contacter

0 805 50 00 19 Appel non surtaxé

www.harmonie-mutuelle.fr

**INDÉPENDANT
&
PRÉVOYANT**



MODUVÉO PRO Arrêt de travail / Décès

Une protection complète pour sécuriser vos revenus et ceux de votre famille

www.harmonie-mutuelle.fr



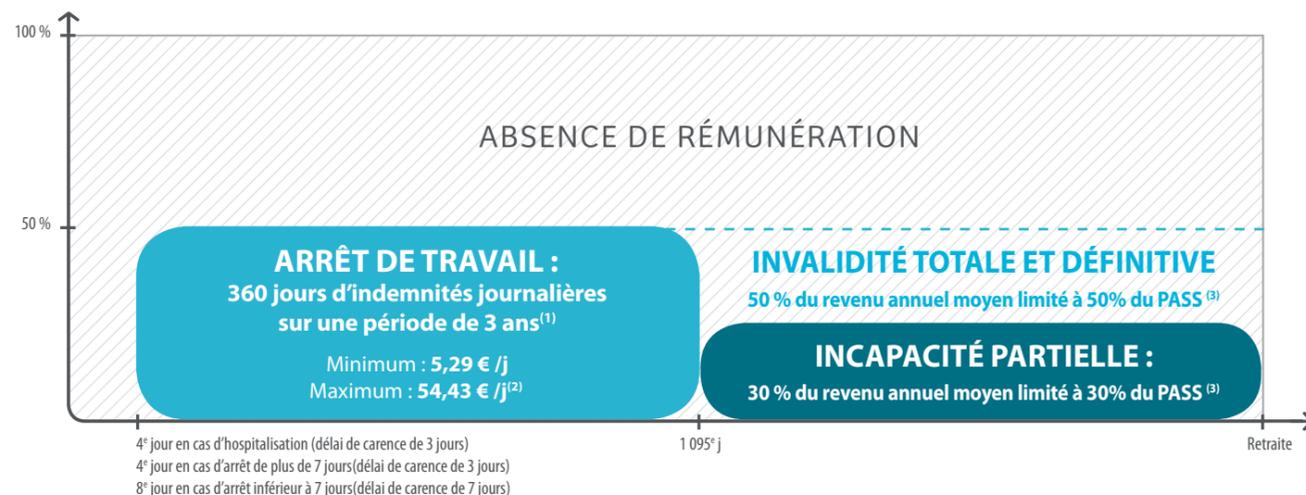
**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

ARRÊT DE TRAVAIL, INVALIDITÉ, DÉCÈS... que verse votre régime obligatoire?

Artisans et commerçants

Indemnisation en cas d'arrêt de travail et invalidité

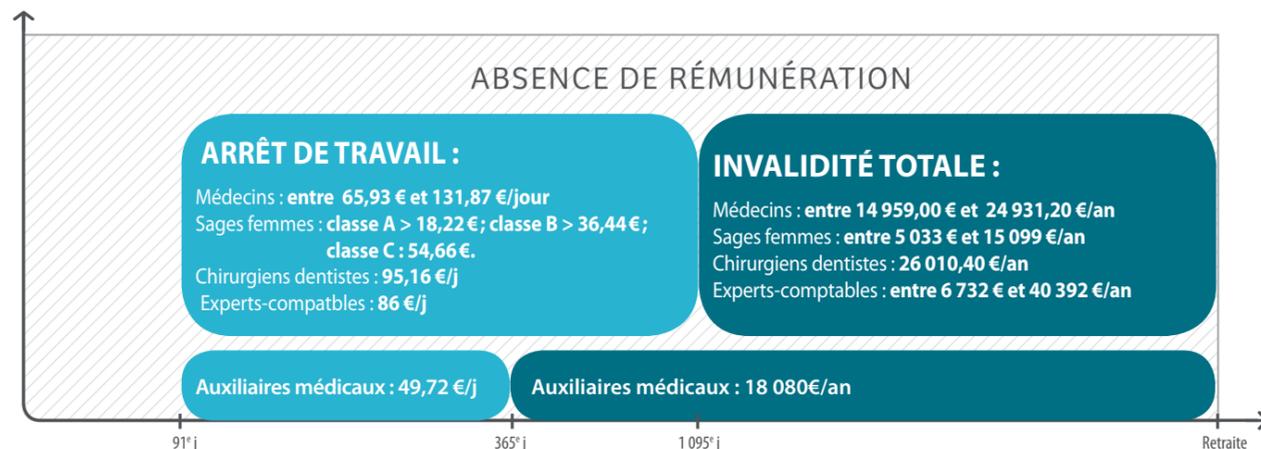


Indemnisation en cas de décès

En cas de décès d'un artisan ou d'un commerçant en activité ou bénéficiant d'une pension d'invalidité, le régime obligatoire verse aux proches un capital représentant 20 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)*.

Professions médicales et para médicales, experts-comptables

Indemnisation en cas d'arrêt de travail et invalidité



Indemnisation en cas de décès

Selon la caisse à laquelle est affilié le professionnel libéral, les montants prévus sont variables mais seraient certainement insuffisants pour permettre à vos proches de faire face.



DES GARANTIES POUR SÉCURISER vos revenus et ceux de votre famille en cas de coups durs

Lorsqu'une maladie ou un accident survient, tout ce que vous avez construit peut être mis en péril. **Moduvéo Pro** vous offre un ensemble de garanties indispensables pour préserver vos revenus en cas **d'incapacité de travail, de perte totale et irréversible d'autonomie, de maladies graves et de décès⁽⁴⁾**.

Les plus +

Vos cotisations sont prises en charge au-delà de 90 jours d'arrêt de travail tout en restant assuré au titre des garanties de votre contrat.

Si vous êtes **gérant majoritaire, vous pouvez prendre en compte le montant de vos dividendes** pour déterminer votre niveau de couverture.

Les plus +

Des réductions pour personnaliser votre contrat

Adhésions conjointes -10%

> Si vous et votre conjoint **adhérez en même temps**, la réduction est de 10% sur chaque contrat.

> Si vous ou votre conjoint **adhérez de façon différée**, la réduction s'applique sur le 2^e contrat souscrit.

Simultanément - 10% sur chaque contrat

(Sous condition)

> Si vous **adhérez simultanément à un autre contrat** de prévoyance Mutex.

> Si vous êtes **déjà détenteur d'un autre contrat** de prévoyance Mutex

Offre créateurs -20%

(Non cumulable avec les autres abattements tarifaires)

En adhérant dans les 6 mois qui suivent la création de l'entreprise, vous bénéficiez de **20% d'abattement forfaitaire la 1^{re} année** mais également de **10% d'abattement la 2^e année**.

Réductions tarifaires sous conditions. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Des avantages qui font la différence

Un contrat modulable

Moduvéo Pro est un contrat qui s'adapte à votre activité et vous offre un ensemble de garanties en cas d'arrêt de travail et de décès.

Vous choisissez entre les formules Optimale ou Essentielle afin d'adapter les garanties maintien de revenus à vos propres besoins.

Une indemnisation adaptée

Moduvéo Pro vous permet de préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail, grâce au versement d'indemnités journalières et d'une rente en cas d'invalidité.

Une protection pour vos proches

Des garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie jusqu'à 1 000 000 €.

- Un capital décès dont vous choisissez le montant (15 000 € minimum obligatoire).
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) nécessitant l'assistance d'une tierce personne, le capital pourra vous être versé par anticipation.
- Un capital supplémentaire en option si le décès ou la PTIA fait suite à un accident.
- Des garanties décès jusqu'à vos 85 ans.

Une rente éducation pour préserver l'avenir de vos enfants.

- Vous déterminez à l'adhésion le niveau de la rente qu'ils percevront si vous décédez.
- La rente est évolutive en fonction de l'âge de l'enfant et sera prorogée s'il poursuit ses études, jusqu'à ses 28 ans.

Une rente pour votre conjoint afin de l'aider à maintenir son niveau de vie.

Des démarches simplifiées

NOUVEAU! Formalités d'adhésion simplifiées pour les **créateurs** ou les **TNS déjà couverts** précédemment⁽⁵⁾.

Pour les adhésions qui nécessitent un examen médical complémentaire, vous bénéficiez **sans avance de frais, de l'expertise de nos partenaires médicaux ARM**, présents partout en France.

Une garantie maladies graves

Suite au diagnostic effectué par le médecin conseil de Mutex, de l'une des 8 maladies graves répertoriées dans la notice d'information de Moduvéo Pro, vous recevrez **par anticipation 30 % du capital décès souscrit**, dans la limite de 15 000 €.

(1) Le régime de sécurité sociale des indépendants prévoit le versement d'IJ pendant 360 jours max sur une période de 3 ans (voir article D. 613-20 Code de la Sécurité Sociale).

En cas d'affection de longue durée (ALD), il est possible de bénéficier d'une indemnisation sur une période de 1 095 jours.

(2) Source : <http://service.cipav-retraite.fr/cipav/article-39-que-couvre-exactement-le-regime-invalidite-deces-106.htm>

(3) Basé sur la moyenne des 10 meilleures années de cotisations.

* Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) = 39 732 € au 01/01/2018.

(4) Selon les termes du contrat et les garanties choisies.

(5) Hors micro-entrepreneurs.